



VILLE DE NOUMEA

AK/LT-CCAS-DE-00012

PO 221

**DELIBERATION N° 2018/11**

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITES  
DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ORASE POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA MEDIATION IMPARTIALE ET NEUTRE AU SEIN DE LA MAISON DE LA FAMILLE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 15 mai 2018,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n° 2018/11 du 15 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

La Présidente est habilitée à signer avec la société ORASE une convention pour la mise en œuvre de la Médiation Autonome Impartiale et Neutre à la maison de la famille.

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification.

**ARTICLE 3 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

DELIBERE EN SEANCE, LE 15 MAI 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
NOUMEA, LE 15 MAI 2018

**LA PRESIDENTE**  
Présidente et par Délégation,  
la Vice-Présidente



Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Adm. Sud	1
CCAS (dont TPS)	3
Affichage	1
Registre	1
Sté ORASE	1